



**Stem Cell  
Network**

Powering  
Regenerative  
Medicine

**Réseau de  
Cellules Souches**

Propulsons  
la médecine  
régénératrice



## **Questions et réponses – Complément d’allocation du RCS**

### **En quoi consiste le « complément d’allocation du RCS »?**

Le 12 septembre 2023, le Réseau de cellules souches a annoncé qu’il offrira un versement unique d’un complément d’allocation aux étudiants de maîtrise, aux doctorants et aux postdoctorants travaillant activement sur des projets et des essais cliniques financés par le RCS durant la période de financement 2022–2025.

### **Qu’est-ce qu’une allocation? Comment se définit une allocation?**

Une allocation est une somme versée aux stagiaires pour les aider à payer leurs frais de subsistance pendant leur formation professionnelle.

### **À combien s’élève le complément d’allocation du RCS?**

Les étudiants de maîtrise, les doctorants et les postdoctorants travaillant activement sur des projets et des essais cliniques financés par le RCS recevront en ajout à leur allocation un paiement unique de 4 500, 8 000 et 12 000 dollars respectivement. Au total, le RCS accordera un million de dollars à des stagiaires d’un océan à l’autre du Canada.

### **À qui s’adresse ce complément d’allocation? Et comment le RCS définit-il un-e « stagiaire » pour ce complément?**

Pour les besoins de ce complément d’allocation, le RCS définit un-e stagiaire comme étant un-e étudiant-e de maîtrise, un-e doctorant-e ou un-e postdoctorant-e travaillant activement sur un projet ou un essai clinique financé par le RCS durant la période de financement 2022–2025.



**Stem Cell  
Network**

Powering  
Regenerative  
Medicine

**Réseau de  
Cellules Souches**

Propulsons  
la médecine  
régénératrice

## **Je suis un-e stagiaire du RCS. Comment puis-je savoir si je suis admissible au complément d'allocation?**

Tous les chercheurs principaux (CP) dirigeant un projet ou un essai clinique financé par le RCS durant la période de financement 2022-2025 ont reçu le 12 septembre 2023 un courriel les informant du programme de complément d'allocation et leur fournissant la liste des stagiaires admissibles. Comme point de départ, les stagiaires peuvent s'adresser à leur CP. Si des précisions supplémentaires sont nécessaires, les CP peuvent communiquer avec Shannon Sethuram, vice-présidente aux services généraux, à l'adresse [ssethuram@stemcellnetwork.ca](mailto:ssethuram@stemcellnetwork.ca).

## **La somme que je recevrais est-elle établie en fonction du pourcentage de temps que je consacre au projet de recherche du RCS?**

Oui. Les stagiaires qui travaillent à mi-temps (50 %) ou plus sur un projet ou un essai clinique financé par le RCS auront droit à la *totalité* du complément d'allocation. Ceux qui travaillent en deçà de ce seuil recevront la *moitié* du complément d'allocation prévu.

## **Comment puis-je obtenir le complément d'allocation? Quand pourrai-je recevoir les fonds supplémentaires?**

Les chercheurs principaux doivent d'abord remplir la documentation nécessaire et la transmettre au RCS au plus tard le 13 octobre 2023. Le RCS versera alors les compléments d'allocation directement aux établissements concernés. Une fois les formulaires transmis au RCS et validés, le RCS transmettra les fonds aux établissements concernés. Il incombera ensuite à chaque établissement concerné de verser les fonds aux stagiaires dans les meilleurs délais.



**Stem Cell  
Network**

Powering  
Regenerative  
Medicine

**Réseau de  
Cellules Souches**

Propulsons  
la médecine  
régénératrice

### **Je ne travaille pas actuellement sur un projet du RCS, suis-je toujours admissible?**

Non. Seuls les stagiaires (étudiants de maîtrise, doctorants et postdoctorants) travaillant officiellement sur un projet ou un essai clinique financé par le RCS durant la période de financement 2022-2025 sont admissibles au complément d'allocation du RCS.

### **En tant que stagiaire, dois-je remplir une demande pour recevoir la somme offerte?**

Il incombe aux CP de s'assurer que toute la documentation nécessaire est remplie, y compris le formulaire d'acceptation du complément d'allocation. Ce formulaire doit être signé par les stagiaires admissibles au versement unique du complément d'allocation.

Les CP doivent remplir la documentation requise et la transmettre au RCS au plus tard le 13 octobre 2023. Le RCS versera alors les compléments d'allocation directement aux établissements concernés.

### **Je suis un-e associé-e de recherche ou un-e technicien-ne travaillant sur un projet financé par le RCS. Ai-je droit à ce complément?**

Malheureusement, les associés de recherche et les techniciens ne sont pas admissibles au complément d'allocation du RCS, puisque leurs salaires sont régis par d'autres accords.

### **S'agit-il d'une augmentation de salaire?**

Non, il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire. Il s'agit plutôt d'un complément d'allocation unique destiné aux étudiants de maîtrise, aux



**Stem Cell  
Network**

Powering  
Regenerative  
Medicine

**Réseau de  
Cellules Souches**

Propulsons  
la médecine  
régénératrice

doctorants et aux postdoctorants travaillant activement sur un projet ou un essai clinique financé par le RCS durant la période de financement 2022-2025.

### **Ce complément d'allocation est-il imposable?**

Oui, ce complément d'allocation est considéré comme un revenu imposable, mais il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire. Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous au bureau des finances de votre établissement.

### **Puis-je refuser le complément d'allocation s'il affecte d'autres avantages dont je pourrais bénéficier?**

Oui. Le RCS est conscient que l'acceptation du complément d'allocation peut avoir une incidence sur la tranche d'imposition des stagiaires et/ou les prestations sociales qu'ils peuvent recevoir. Si vous avez des questions, adressez-vous au bureau des finances de votre établissement ou à un conseiller financier.

### **Les stagiaires peuvent-ils s'attendre à ce que leurs allocations pour des projets du RCS soient complétées ou augmentées à l'avenir? Le RCS proposera-t-il de nouveau ces compléments à l'avenir?**

Il s'agit d'un complément d'allocation unique destiné aux étudiants de maîtrise, aux doctorants et aux postdoctorants travaillant activement sur des projets et des essais cliniques financés par le RCS durant la période de financement 2022-2025. Lors de l'élaboration de ses futurs concours de financement (à partir de 2025), le RCS prendra en



**Stem Cell  
Network**

Powering  
Regenerative  
Medicine

**Réseau de  
Cellules Souches**

Propulsons  
la médecine  
régénératrice

considération la rémunération versée aux stagiaires participant aux projets financés par le RCS.

### **D'où vient ce financement supplémentaire?**

Le RCS est conscient des pressions économiques importantes subies par les stagiaires pendant leurs études supérieures et postdoctorales, et cette question le préoccupe depuis un moment. Le RCS est heureux de pouvoir offrir cette aide importante grâce aux diverses économies qu'il a faites et à sa budgétisation prudente.

### **D'autres questions?**

Shannon Sethuram

Vice-présidente aux services généraux

[ssethuram@stemcellnetwork.ca](mailto:ssethuram@stemcellnetwork.ca)

### **Questions des médias :**

Samantha Rae Ayoub

Vice-présidente aux communications et à la mobilisation des connaissances

[srae@stemcellnetwork.ca](mailto:srae@stemcellnetwork.ca)